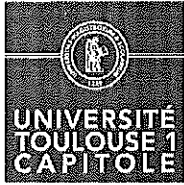


# **Licence 2 Droit**

## **Annales**

Année universitaire  
2018/2019

## **Semestre 3**



UT1 Montauban

Année universitaire 2018-2019  
Première session  
Semestre impair  
Session DECEMBRE 2018

LICENCE EN DROIT ECONOMIE GESTION  
MENTION DROIT  
**2ème NIVEAU**  
**SEMESTRE 3**

**DROIT ADMINISTRATIF**  
Cours de Mme MOUANNES

LUNDI 03 DECEMBRE 2018  
8H30 – 10H  
\*\*\*\*\*

**AUCUN DOCUMENT N'EST AUTORISE**

**Traitez les deux sujets suivants :**

**Sujet 1** (question de cours) :

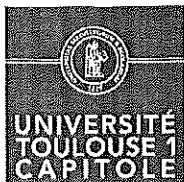
Quel est l'apport de l'arrêt *Nicolo* du 20 octobre 1989 ?

Note sur 7.

**Sujet 2** (dissertation) :

Comment le Conseil d'Etat conçoit la place des traités internationaux et, plus précisément du droit européen, dans la hiérarchie des normes ?

Note sur 13.



UTI Montauban

Année universitaire 2018-2019  
Première session  
Semestre Impair  
Session DECEMBRE 2018

LICENCE EN DROIT ECONOMIE GESTION  
MENTION DROIT  
2ème NIVEAU  
SEMESTRE 3

**DROIT DES AFFAIRES**  
Cours de Mme Grynfolgel

JEUDI 06 DECEMBRE 2018  
13H30 – 15H  
\*\*\*\*\*

**AUCUN DOCUMENT N'EST AUTORISE**

Nous connaissons tous Lolo Bigoudi, star de cinéma des années 1980 au palmarès confidentiel mais au talent réel, quoique méconnu. Elle n'apparaît plus sur les écrans depuis quelques temps, ce qui vous étonne peut-être mais s'explique, vous dit-elle avec lassitude, par la jalousie systématique dont elle a toujours fait l'objet.

Avec les années, notre star a fini par comprendre qu'il était préférable pour elle de quitter ce milieu hostile « qui ne la mérite pas ». Elle s'est donc mise à la recherche d'un « recyclage professionnel » digne de Lolo, vous dit-elle, avec ce langage imagé qui la caractérise et fait d'elle l'unique, la seule, LA Bigoudi.

Lolo a commencé par trouver- on ne sait trop comment - un emploi dans la fonction publique, mais un « burn-out » inopiné lui a valu un congé maladie à durée indéterminée. Contrainte à l'inactivité, Lolo passait ses journées devant son téléviseur. C'est alors que l'émission « L'amour est dans le pré », dont elle ne ratait aucun épisode, lui a inspiré un grand désir de vie simple et naturelle, au milieu des champs et des bois. Elle a donc acheté une ferme un peu délabrée et réhabilitée, à titre d'agréable passe-temps, une ancienne vigne qui se trouvait sur son terrain et a donné quelques dizaines de bouteilles, vendues au prix fort à de « vrais » amateurs (car la qualité se paye, vous dit-elle sentencieusement). Mais nous connaissons la Lolo, qui a vite compris qu'il y avait là de l'argent à gagner ; aussi a-t-elle cherché à augmenter sa production en arrosant quotidiennement ses pieds de vigne de produits chimiques - dont du Glyphosate - pour qu'ils produisent davantage. Elle a également créé un site internet, « *Lolo's wine* », où elle vante les qualités de son vin qu'elle présente même, à tout hasard - et avec beaucoup d'aplomb - comme « organic » (= biologique, mais en anglais c'est plus chic), car « c'est vendeur ».

Cette activité au grand air était sans doute ce dont Lolo avait besoin pour redevenir active, dynamique, inventive, telle que nous l'avons toujours connue. Maintenant, on ne la retient plus ! Elle a ainsi décidé d'aménager un espace dans la ferme pour y servir du vin au verre (officiellement, celui qu'elle produit, mais comme les quantités actuelles sont insuffisantes,

elle y a ajouté sans rien dire celui qu'elle achète chez un agriculteur voisin), et du thé accompagné de pâtisseries. Lolo, malheureusement, ne sait rien faire, pas même cuire un œuf (dommage qu'elle n'ait pas regardé aussi « Top chef » ou « Le meilleur pâtissier », lors de son repos forcé !). Ah, comme elle regrette de n'avoir pas écouté Mamie Esther qui, pendant des années, essayait de l'intéresser à « *La petite Varsovie* », son commerce/traiteur d'Europe centrale (harengs, saumon fumé, caviar, blinis, Krupnik, Vodka, etc.), dans l'espoir qu'elle en reprenne plus tard la direction. « Lolinka, lui serinait-elle, apprends au moins les rudiments de la cuisine, ne serait-ce que pour trouver un mari !!! ». Mais Lolo haussait les épaules, dédaignant les fourneaux de Mamie pour ne rêver que gloire, cinéma et paillettes (d'où le sévère jugement du grand-père qui a toujours dit de Lolo, en levant les yeux au ciel, qu'elle avait « la folie des grandeurs »).

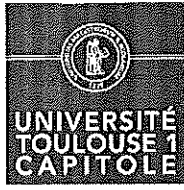
Lolo a donc contacté un pâtissier du coin pour qu'il lui confectionne des gâteaux (qu'elle annonce « faits maison » sur sa carte), y compris le fameux cheese-cake de Mamie Esther dont elle a par chance conservé la recette. Il lui a d'ailleurs valu un tel succès qu'elle a décidé d'élargir son activité et d'organiser des diners de spécialités locales, cuisinées par une fermière des alentours : foie gras, gésiers, cous farcis, confits, tout est fourni et préparé par cette brave dame, Lolo s'en attribuant évidemment le mérite auprès de la clientèle. Une idée en amenant une autre, elle a aussi organisé des stages de confection de foie gras à la ferme. Certes, elle n'y connaît rien, comme le lui a reproché son mari Marcel - car elle a tout de même fini par en trouver un, malgré les prédictions pessimistes de Mamie - (En réalité, si l'idée ne plaît guère à Marcel, c'est parce que Lolo n'aura plus le temps de l'aider ponctuellement dans sa boutique de mercerie). Mais il en faut davantage à Lolo pour la décourager ; comme elle dit, « un bon tutoriel sur internet fera l'affaire ». Bref, tout va bien pour Lolo, dont les activités ludiques et rémunératrices ne peuvent que l'aider à remonter la pente, songe-t-elle avec entrain (NB : nous savons qu'elle est en congé maladie).

A vrai dire, tout n'est pas aussi rose que Lolo le prétend ; car Marcel est devenu très pénible, ses sautes d'humeur étant la conséquence directe des difficultés qu'il rencontre dans son commerce (comme si Lolo y était pour quelque chose !). Il parle de procédure collective et de liquidation tandis que Lolo, elle, pense au divorce. Après tout, elle a de quoi vivre maintenant, entre ses indemnités maladie et les gains issus de son ingéniosité. « Voyez tout ce que je suis capable de faire, vous dit-elle d'un air satisfait : j'ai joué dans des films à succès et je suis devenue fonctionnaire, ce qui ne m'a pas empêchée de fabriquer du vin ; j'ai en même temps aidé ponctuellement Marcel à la boutique - sans vouloir me vanter, je suis bien meilleure vendeuse que lui - ; je l'ai même aidé à obtenir un prêt auprès de son banquier ! Enfin, je tiens un bar à vin/salon de thé/restaurant, et j'anime des stages à la ferme. Quand je pense à l'inquiétude de Mamie Esther, qui se demandait chaque jour ce qu'elle allait faire de moi... si elle me voyait, comme elle serait fière de sa Lolinka ! », Ajoute-t-elle en écrasant une larme.

C'est cependant une Lolinka-Lolo défaite, affolée, qui se tient devant vous aujourd'hui ; elle a reçu des lettres d'huissier la menaçant d'amendes, de sanctions et de saisie de tous ses biens (ferme, vigne, etc.), sans qu'elle sache exactement ce qui lui est reproché. Elle a seulement compris que ses activités personnelles étaient concernées, de même que celles de Marcel, dont elle est en train de divorcer. « Mais pourquoi ? Vous dit-elle avec désespoir. Qu'ai-je donc fait pour que le sort s'acharne ainsi contre moi ? ».

### **Votre travail :**

**Vous exposerez les raisons qui, selon vous, ont conduit madame Bigoudi à cette solution dramatique.**



UTI Montauban

Année universitaire 2018-2019  
Première session  
Semestre Impair  
Session DECEMBRE 2018

LICENCE EN DROIT ECONOMIE GESTION  
MENTION DROIT  
2<sup>ème</sup> NIVEAU  
SEMESTRE 3

**DROIT CIVIL**  
Cours de Mme Desbarats

JEUDI 06 DECEMBRE 2018  
8H30 – 10H  
\*\*\*\*\*

**AUCUN DOCUMENT N'EST AUTORISE**

*Veillez résoudre les cas pratique suivants et répondre aux deux questions suivantes :*

I- Cas pratiques

Mr et Mme Dufлот viennent vous consulter.

1) Ils vous expliquent qu'après avoir pris connaissance d'une offre de vente parue dans un journal local, ils se sont rendus chez Mr Lafont, un ancien garagiste, pour essayer un motoculteur, modèle 2010, mis en vente pour un prix de 1000 euros. Etait également présent un des voisins de Mr Lafont, Mr Lapin, qui leur a expliqué qu'il avait eu plusieurs occasions d'utiliser ce motoculteur et que celui-ci fonctionnait parfaitement bien. Le jour même, 18 septembre 2018, Mr et Mme Dufлот achètent le motoculteur.

Aujourd'hui, Mr et Mme Dufлот sont très mécontents. D'une part, un de leurs amis leur a indiqué qu'ils avaient payé bien trop cher ce motoculteur puisque le modèle le plus récent pouvait être acquis pour un prix de 1300 euros. D'autre part, le réparateur chez qui ils ont amené le motoculteur après plusieurs pannes, vient de leur apprendre que celui-ci était atteint de graves dysfonctionnements dus au fait qu'il n'avait jamais été correctement entretenu : selon lui, la situation est d'autant plus ennuyeuse qu'il n'est pas du tout certain de trouver les pièces à remplacer (carburateur), compte tenu de l'ancienneté de motoculteur (selon lui modèle 1990)

Mr et Mme Dufлот sont furieux. Ils vous demandent de leur fournir toutes informations utiles pour clarifier la situation.

2) Mr et Mme Duflot reviennent vers vous. Ils vous expliquent que, habitant Paris, ils ont décidé d'acheter une maison à Béziers où résident leur fille et sa famille. Après de longues recherches, ils ont trouvé une maison répondant à leurs attentes et, après négociation, ont conclu un accord sur les conditions de la vente, notamment le prix, avec le propriétaire, Mr Durand.

Etant dans l'obligation de vendre leur propre maison à Paris pour acheter le bien, Mr et Mme Duflot ont demandé à Mr Durand de leur accorder un délai d'option de 6 mois, ce que celui-ci a accepté. L'acte a donc été passé le 1er octobre 2017, tout en prévoyant une levée d'option au plus tard le 1er avril 2018.

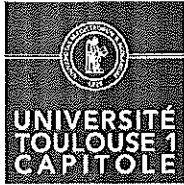
Alors que, le 29 mars, Mr et Mme Duflot se réjouissaient d'apprendre à Mr Durand la vente de leur maison, celui-ci les a cependant informés que, pressé par son voisin avec lequel il entretient de très bonnes relations, il lui a vendu, le 28 mars, la maison à un prix légèrement supérieur à celui qui avait été consenti à Mr et Mme Duflot.

Mr et Mme Duflot sont mécontents et vous demandent d'analyser la situation pour les conseiller au mieux de leurs intérêts.

Les solutions auraient-elles été les mêmes si l'acte passé entre Mr et Mme Duflot et Mr Durand l'avait été avant le 1er octobre 2016 ?

### 1) Contrôle de connaissances

- a) Qu'est-ce qu'une obligation de moyen ? de résultat ? Définitions et enjeux de la distinction
- b) Les conditions de formation des contrats solennels et réels sont-elles les mêmes que pour les contrats consensuels ?



UT1 Montauban

Année universitaire 2018-2019  
Première session  
Semestre Impair  
Session DECEMBRE 2018

LICENCE EN DROIT ECONOMIE GESTION  
MENTION DROIT  
**2ème NIVEAU**  
**SEMESTRE 3**

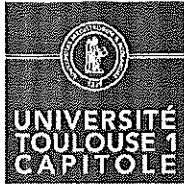
**DROIT DES FINANCES PUBLIQUES**  
Cours de M.Bin

LUNDI 03 DECEMBRE 2018  
14H – 15H30  
\*\*\*\*\*

**AUCUN DOCUMENT N'EST AUTORISE**

Traitez les questions suivantes :

- 1°) La loi de règlement.
- 2°) Le principe de l'unité budgétaire.
- 3°) Les pouvoirs budgétaires du Parlement.



UT1 Montauban

Année universitaire 2018-2019  
Première session  
Semestre Impair  
Session DECEMBRE 2018

LICENCE EN DROIT ECONOMIE GESTION  
MENTION DROIT  
**2ème NIVEAU**  
**SEMESTRE 3**

**DROIT PENAL**  
Cours de M. Pellé

MARDI 04 DECEMBRE 2018  
9H00 – 12H00  
\*\*\*\*\*

**CODE PENAL (non annoté) EST AUTORISE**

**Sujet : commentaire d'arrêt - Cass. crim., 14 novembre 2017, n° 17-80.893**

Vu les articles 122-8 du code pénal et 593 du code de procédure pénale ;

Attendu que, selon le premier de ces textes, seuls les mineurs capables de discernement peuvent être déclarés pénalement responsables des crimes, délits ou contraventions dont ils ont été reconnus coupables ;

Attendu que, selon le second, tout jugement ou arrêt doit comporter les motifs propres à justifier la décision ; que l'insuffisance ou la contradiction des motifs équivaut à leur absence ;

Attendu qu'il résulte du jugement attaqué et des pièces de procédure qu'Alexander Y..., mineur âgé de 5 ans, a été poursuivi devant la juridiction de proximité d[...] des chefs de stationnement irrégulier en zone de stationnement payant et de stationnement gênant sur une voie publique spécialement désignée par arrêté, comme étant titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule ayant fait l'objet des procès-verbaux de constatation de ces infractions ;

Attendu que, pour déclarer le prévenu coupable des faits qui lui étaient reprochés, le jugement retient notamment qu'il ne justifie pas de l'une des situations qui l'auraient autorisé à stationner sur l'emplacement [...] (07) et qu'il a bien stationné son véhicule rue [...] sans acquitter la redevance due ;

Mais attendu qu'en statuant ainsi, sans rechercher si le prévenu était capable de discernement, la juridiction de proximité a méconnu les textes susvisés et le principe ci-dessus rappelé ;



D'où il suit que la cassation est encourue de ce chef ;

Et sur le moyen soulevé d'office, après avis donné aux parties, pris de la violation des articles 111-3 du code pénal et 21 de l'ordonnance du 2 février 1945 ;

Vu les articles 111-3 du code pénal et 21 de l'ordonnance du 2 février 1945 ;

Attendu que, selon le premier de ces textes, nul ne peut être puni d'une peine qui n'est pas prévue par la loi ;

Attendu que, selon le second, sous réserve de l'application des articles 524 à 530-1 du code de procédure pénale, les contraventions de police des quatre premières classes, commises par les mineurs, sont déférées au tribunal de police siégeant dans les conditions de publicité prescrites à l'article 14 pour le tribunal pour enfants ; que si la contravention est établie, le tribunal pourra soit simplement admonester le mineur, soit prononcer la peine d'amende prévue par la loi ; que, toutefois, les mineurs de treize ans ne pourront faire l'objet que d'une admonestation ;

Attendu qu'après avoir déclaré Alexander Y... coupable de stationnement irrégulier en zone de stationnement payant et de stationnement gênant sur une voie publique spécialement désignée par arrêté, comme étant titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule ayant fait l'objet des procès-verbaux de constatation de ces infractions, le jugement attaqué l'a condamné à 38 et 75 euros d'amende ;

Mais attendu qu'en prononçant ainsi, à l'encontre d'un mineur âgé de cinq ans, une peine non prévue par l'article 21 de l'ordonnance du 2 février 1945, la juridiction de proximité a méconnu les textes et principes ci-dessus rappelés ;

D'où il suit que la cassation est à nouveau encourue ;

Par ces motifs ;

CASSE et ANNULE, en toutes ses dispositions, le jugement susvisé de la juridiction de proximité d[...], en date du 12 décembre 2016, et pour qu'il soit à nouveau jugé, conformément à la loi ;

RENVOIE la cause et les parties devant le tribunal de police de Privas, à ce désignée par délibération spéciale prise en chambre du conseil DAR ;